

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
D06072026_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Objet de la délibération
Budget commune : décision modificative DM02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt

en
Le : 09/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. MICHAUD Etienne à M. RAFFIN Quentin

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur plusieurs opérations.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	2188	103	Matériel divers	4 815,00	313	21848	99	Equipement médiathèque de Genouillac	815,00
					020	21318	79	Maison des services	2 000,00
					020	2158	80	Equipement salle des fêtes	2 000,00
				4 815,00					4 815,00

La commission finances réunie le 25 juin 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260706-D06072026_001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
D06072026_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Objet de la délibération
Création d'un poste accroissement temporaire d'activités (service bâtiment)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 09/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. MICHAUD Etienne à M. RAFFIN Quentin

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement du service bâtiment,

Madame la maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques affectés service bâtiment de la commune à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique bâtiment)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
D06072026_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Objet de la délibération
Création et suppression de poste d'adjoint technique (augmentation du temps de travail)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. MICHAUD Etienne à M. RAFFIN Quentin

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Madame la maire informe qu'en raison d'une réorganisation des services au niveau du service restauration, elle propose la suppression et création du poste suivant :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
Adjoint technique	26/35e	Adjoint technique	27/35e	01/09/2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création du poste conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} septembre 2026

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
D06072026_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Objet de la délibération
Retrait et remplacement de la délibération sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes L'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. MICHAUD Etienne à M. RAFFIN Quentin

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Madame la maire expose que suite à la délibération sur les délégations consenties au maire voté par le conseil municipal le 20/03/2026, le contrôle de légalité a émis des observations. Elle propose de reprendre une délibération en supprimant la délégation 26° « De demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et d'investissements de la commune, l'attribution de subventions ».

Madame la maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Madame la maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Elle informe l'assemblée que les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame la maire et après en

avoir délibéré,

DECIDE :

1. pour la durée du présent mandat, de confier à madame ou monsieur la(e) maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations

dont elle est membre ;

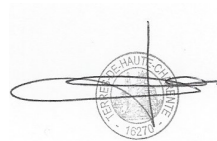
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
D06072026_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Objet de la délibération
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo
Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. MICHAUD Etienne à M. RAFFIN Quentin

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente,
Vu les compétences statutaires de la communauté de communes de Charente Limousine,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que ce le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **EMET** un avis favorable sur la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente et accepte le principe de l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le conseil municipal s'engagera ainsi, en lien avec la communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le conseil départemental sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260706-D06072026_007-DE